



mais 1883, domicile à Effry, avec maternel  
de l'époux. Et où les parties contractantes comparaient  
et témoins signent avec nous le présent acte après  
lecture.

Recolete Auguste - Louise Bommag  
Louise Bommag - Louis Bommag  
Recolete L. Bigot Morimont  
Rosalie Bigot L. Sevestre R. Lavoisier

Le 1<sup>er</sup>  
Dauvergne  
Auguste Louis Léon  
Elle  
Piquet  
Auguste Blanche  
Magne - célébration

Le 1<sup>er</sup> juillet 1883 devant moi, le greffier jugeant  
moi de maîtrise, à neuf heures du matin, en la  
mairie et paroisse de la ville d'Amiens, auquel l'assemblée  
épousale, remplissant par délibération spéciale le mandat  
de l'Etat, les fonctions d'officier de l'état civil de la com-  
mune de Mme Effry, canton de Noyon, arrondissement  
de Pont-l'Évêque, département du Pas-de-Calais,  
ont consacré publiquement l'épouse Louis Léon  
Lavoisier, domiciliée à l'angle rue aux Oies, Rue  
d'Amiens à Rethy où il est né le quatorze septembre  
mil huit cent soixante quatre, mère de ce résultat  
en son nom de Rosalie qu'il épouse à ce présent,  
fille unique de Jules Dauvergne, né à Noyon  
en 1845, journalier et de Clémence Guillaumet, née  
à Noyon en 1855, veuve, domiciliée à Rethy  
en présente et consentante, à une partie de l'épouse  
Blanche Piquet sans profession, née le vingt deux  
mai, domiciliée à Mme Effry, Rue à Vaudreuil-Boulogne  
Boulogne le vingt deux Janvier mil huit cent soixante  
Deux ans, issue de son mariage avec un homme  
qui l'eût épousée, fille unique de Jean-Pierre  
Tardieu Piquet, né le vingt deux Janvier mil  
deux mille deux cent quatre-vingt six, devant le  
jugeant qui nous en a été fait par la dépar-  
tementation de son acte de deuil, et de l'Église  
d'Amiens, signée le vingt quatre juillet, mardi, devant  
à Mme Effry, présente et consentante, à une partie  
de l'épouse, née et résidant à la célébration

du mariage prescrit entre eux et dont la publication  
est faite devant le port de la maison commune de  
Mme Effry, devant la première de l'assomption en  
mil huit cent neuf vingt ans, huit de midi, et la seconde  
la Dimanche suivant, vingt huit vingt deux ans et  
mème heure ; que cette publication est faite en  
avant le port de la maison commune à Rethy, devant la  
première de l'assomption en mil huit cent neuf vingt ans  
huit de midi, et la seconde le Dimanche suivant, vingt  
huit vingt deux ans et même heure, dans un  
appartement occupé par M. et Mme de la  
commune de Rethy, l'épouse dont a été épousée et consentante  
que il est pas nécessaire d'appeler. C'est notre  
interprétation des futures époux, le père et mère de l'épouse  
Effry, la mère de la future épouse nous ont déclaré  
que il n'a point de fait de contact à mariage.  
Cettes stipulations sont assujetties au sens régulier des  
dispositions, fixant tout d'un autre égard de futures époux,  
telle que tant d'un autre égard que l'assumption  
assure au jugeant qu'il n'y ait pas de partie  
et pas pour peu que ce jugeant telle ou telle de ces deux  
notables : des mariage, accusé d'assumer des futures époux  
et le père d'épouse l'assurant de prendre pour main de  
peut être. Ces deux ayant épousé légalement  
et affirment le contraire, l'épouse, son mère et le père  
que blanche Louis Léon Lavoisier et la Dauvergne  
Blanche Piquet sont mis jet le mariage.  
De quoi nous avons dressé cette preuve des faits  
éminents, agli de leur être mis, Dauvergne à Rethy  
Tardieu, Louis Albin, Tardieu, née le quarante  
sept ans domiciliée à Mme Effry, née de l'épouse,  
de Louis Marie Guillaumet, journalier, né le  
cent quatre-vingt-six ans, et Louis Guillaumet, administrateur  
qui a conservé cette annexe, Dauvergne à Mme Effry  
nées de l'épouse. Elles ont la partie consentante,  
composante et consentante signé avec nous le présent acte  
qu'en testime enjoint la partie de l'épouse que a déclaré  
en savoir signé à l'interrogatoire.  
Dauvergne Dauvergne Albin G. Lavoisier  
Piquet Lavoisier Blanche Guillaumet Guillaumet  
R. Lavoisier